



Conditions générales (CG)

1 Généralités

SK-R&D Sàrl, dont le siège social est à Lausanne (désignée ci-après par *fournisseur*) fournit des services (conseil, coaching y inclus) et des produits (logiciels) (désignés ci-après conjointement par *prestations*) dans les domaines de la logique, de la sécurité et de la psychologie. Les CG sont valables pour toutes les prestations proposées. Des réglementations différentes ne sont valables qu'après avoir été convenues explicitement et par écrit entre le fournisseur et ses clients. En remplissant et en envoyant la commande de prestations correspondantes, le preneur de licence accepte les présentes conditions pour le contrat de licence (voir également Section 6).

D'éventuelles conditions contractuelles spéciales ou générales soumises par le client et en contradiction avec ces CG ne seront pas acceptées par le fournisseur et n'auront pas de validité dans la relation entre le fournisseur et le client. Les accords individuels conclus entre le fournisseur et le client, en revanche, prévalent sur ces CG.

2 Conclusion du contrat

Le contrat entre le client et le fournisseur devient valable par conclusion orale ou écrite (accord) ou de façon informelle par utilisation des prestations proposées. Le contenu et l'étendue des prestations découlent des présentes CG ou d'éventuels accords individuels.

Le fournisseur peut faire dépendre l'acceptation du contrat de la livraison et de la vérification de données diverses du client, comme son adresse, son adresse de courriel, etc. Le client garantit que les données qu'il a fournies sont correctes. Le fournisseur a dans tous les cas le droit de refuser la conclusion d'un contrat.

3 Prestations du fournisseur

Le fournisseur propose des prestations fournies avec la plus grande diligence possible.

Il a en tout temps le droit de modifier la nature, le prix, les conditions d'approvisionnement et les canaux d'approvisionnement de ses prestations et de refuser entièrement de fournir ses prestations en cas de retard de paiement ou de tout autre manquement du client à ses obligations.

Les prix s'entendent en francs suisses. Les prix valables convenus ou publiés au jour de la commande de la prestation entrent dans le calcul.

4 Devoirs du clients

Le client a l'obligation de payer le prix convenu pour la prestation dans les délais impartis.



Le client a le devoir de faire en sorte que le fournisseur puisse lui fournir les prestations demandées. Selon les circonstances, la fourniture d'informations et de documents adéquats et corrects à l'attention du fournisseur en fait partie.

5 Annulation de sessions

Les sessions de conseil ou de coaching peuvent être annulées gratuitement jusqu'à 24 heures avant le rendez-vous convenu. Si le rendez-vous correspond à un lundi, l'annulation doit être annoncée au fournisseur jusqu'à midi du vendredi précédent. Si aucune annulation n'a lieu ou si l'annulation parvient trop tard au fournisseur, le client doit payer la totalité des honoraires convenus.

En cas d'annulation d'un workshop, d'un séminaire, d'une présentation ou d'un autre service, les frais suivants sont dus :

- Jusqu'à une semaine avant le début de la prestation : 30% des honoraires convenus.
- Jusqu'à une journée avant le début de la prestation : 50% des honoraires convenus.
- Le jour du—ou après le—début de la prestation : 100% des honoraires convenus.

6 Droits de propriété intellectuelle

Le contenu des prestations fournies par le fournisseur est protégé par la loi sur la propriété intellectuelle. L'utilisation et le paiement des prestations par le client n'impliquent pas la transmission de droits de propriété intellectuelle.

7 Étendue de la licence en cas d'achat de logiciel

Le fournisseur fournit des logiciels commerciaux—en tant qu'application Web (en ligne) et/ou en tant qu'application installable (native) (off-line).

Le logiciel demeure la propriété du fournisseur également après paiement d'éventuels frais de licence. Il est interdit au client (preneur de licence) d'inspecter, de copier (sauf pour backup), de manipuler (decompiling, disassembling, reverse-engineering, etc.), de développer, de reproduire, d'intégrer avec d'autres logiciels d'application, de vendre ou encore de céder de toute autre façon à des tiers le logiciel ou des parties de celui-ci. La propriété intellectuelle du logiciel reste entièrement auprès du fournisseur comme donneur de licence et n'est pas transmise au preneur de licence. Le client est considéré uniquement comme un preneur de licence qui a le droit d'utiliser le logiciel conformément au contrat, et uniquement à cette fin.

Le client a le devoir d'assurer que de son côté les pré-conditions techniques et factuelles pour recevoir et utiliser les prestations, les données et les contenus soient satisfaites. Si ces pré-conditions ne sont pas satisfaites, cela n'a pas d'influence sur la conclusion et la continuité du contrat entre le client et le fournisseur.

8 Facturation, conditions de paiement et défaut

Le client a le devoir de payer toutes les factures dans la totalité de leurs montants. Le fournisseur a le droit de fournir certaines prestations uniquement contre pré-paiement et de facturer les prestations déjà fournies périodiquement au client.



Le client s'engage à payer le montant dû dans les 30 jours suivant réception de la facture au plus tard. Si le client n'accomplit pas son obligation de paiement dans les délais, il est en défaut sans rappel. Le taux d'intérêt moratoire est de 5%.

9 Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié en tout temps sans observation de délai de résiliation et par le client et par le fournisseur.

En cas de résiliation, toutes les prestations déjà fournies par le fournisseur sont à payer comme convenu.

10 Responsabilités du fournisseur

Le fournisseur s'efforce de fournir des prestations de haut niveau professionnel.

Aucune responsabilité n'est assumée pour les déclarations et les indications dans les publicités et les offres du fournisseur. Le fournisseur n'assume aucune garantie pour le but à atteindre. Il garantit uniquement la fourniture des prestations promises selon la diligence usuelle dans la branche.

Le fournisseur décline toute responsabilité et toute garantie pouvant être liée à la fourniture de ses prestations au client dans la mesure où il s'agit de manquements légers ou moyennement graves au devoir de diligence.

Le fournisseur est uniquement responsable des dommages infligés intentionnellement ou par négligence grave et dont la preuve est apportée. Une responsabilité pour des dommages consécutifs et indirects est exclue dans tous les cas.

11 Garantie du fournisseur

Le fournisseur garantit que le logiciel sous licence est conforme pour l'essentiel à la spécification du produit, qu'il est fonctionnel et qu'il peut être utilisé en conséquence. Une amélioration n'est possible qu'avec le consentement du fournisseur. Le fournisseur ne procédera à des modifications ou améliorations du logiciel que sur la base d'une convention spécifique. Le preneur de licence ne peut revendiquer un quelconque service à la clientèle ou encore une activité d'amélioration du fournisseur.

Le fournisseur n'est pas responsable de la rentabilité du logiciel sous licence ou des affaires liées au logiciel. Il n'y a aucune garantie que le logiciel soit rentable à court ou moyen terme. Il est de la responsabilité du preneur de licence de contrôler les affaires individuelles réalisées à l'aide du logiciel et de surveiller la compatibilité respective avec son profil de risque. Le preneur de licence utilise le logiciel sous licence à ses propres risques financiers et sous sa propre responsabilité.

Au cas où des manquements au logiciel sous licence sont constatés, ceux-ci sont à annoncer par écrit au fournisseur dans les 3 jours suivant la première utilisation du logiciel au plus tard. Le fournisseur ne répond pas d'une mauvaise utilisation, de l'usure normale (par exemple par la fragmentation de la mémoire, etc.), ou encore d'une influence extérieure (panne de courant, matériel informatique défectueux, etc.).



12 Limitation de la responsabilité

Le fournisseur n'est responsable des dommages résultant de défauts grossiers dans le logiciel que si le client peut apporter la preuve d'une négligence grave ou d'un acte intentionnel. Toute demande de dommages-intérêts et d'autres revendications sont limitées aux frais de licence payés. Toute responsabilité au-delà du remboursement de ces frais est—si légalement possible—exclue.

Sont également exclues les demandes de dommages-intérêts pour perte des investissements réalisés, pour perte de gain et de données, pour une restauration du logiciel, pour des temps improductifs, ou encore pour d'autres pertes de temps de production et de travail et pour des pertes à la Bourse. Ceci est valable pour toute revendication du client, indépendamment de la raison légale. Le fournisseur n'assume aucune responsabilité pour des manquements ou dommages consécutifs externes ou indirects (par exemple des dommages résultant d'un arrêt de production, d'un retard de transmission de données, d'un virus ou de défauts de ligne ou de système). Dans la mesure où la responsabilité contractuelle du fournisseur est exclue ou limitée, cela est également valable pour la responsabilité civile des employés, des représentants et des auxiliaires du fournisseur.

Le client accepte les vérifications et travaux de maintenance exécutés par le fournisseur qui pourraient perturber temporairement la disponibilité de quelques ou de toutes les prestations fournies. En cas de transmission de contenus et de prestations de tiers, des délais temporaires de transmission sont également possibles. Dans l'intérêt du client, le fournisseur s'efforce de limiter les temps d'arrêt à des périodes aussi courtes que possibles. Le client accepte des perturbations proportionnelles. Le fournisseur n'est pas responsable des arrêts de système des opérateurs du réseau, des fournisseurs de services, etc.

Le fournisseur ne garantit pas que les services soient accessibles sans interruption, que toutes les connexions souhaitées puissent être établies en tout temps ou que toutes les données restent accessibles dans toutes les circonstances. Une interruption de l'accessibilité des prestations pour le client n'implique pas de prétentions légitimes à des dommages-intérêts.

13 Protection des données

Le fournisseur prend toutes les mesures raisonnables pour protéger les données stockées chez lui. Des accès par des tiers à des données stockées chez le fournisseur ou chez un partenaire contractuel n'impliquent pas de responsabilité du fournisseur ou de ses partenaires contractuels.

Le fournisseur utilise les données de ses clients pour l'accomplissement contractuel et conforme à la loi de ses prestations, pour l'entretien des relations avec ses clients ainsi que pour la soumission d'offres.

Le client se déclare entièrement d'accord avec le stockage et l'utilisation de ses données par le fournisseur.

Toutes les informations et indications peuvent être stockées et sauvegardées par le fournisseur pour la preuve ultérieure de l'accomplissement et de la conclusion du contrat. Ces informations et indications ne sont pas transmises à des tiers, sauf si des tiers sont impliqués en tant que sous-traitants du fournisseur dans l'accomplissement du contrat.

Le fournisseur n'assume aucune responsabilité pour la sécurité des données pendant leur transmission sur Internet (par exemple en raison de défauts techniques du fournisseur du réseau) ou pour un éventuel accès illicite par des tiers à des fichiers de la présence Internet du fournisseur. Des données d'accès pour le login du client, qui sont transmises au client sur sa demande, doivent être traitées par ce dernier comme strictement confidentielles.



Par l'utilisation d'un des services du fournisseur, le client accepte de recevoir du fournisseur de la publicité, des offres et des informations par toute voie de communication usuelle.

Le client peut à tout moment mettre fin à cet envoi promotionnel par un courriel ou un appel téléphonique auprès du fournisseur. Le client peut en tout temps interdire l'utilisation et le traitement de ses données à des fins de marketing.

14 Droit applicable, for judiciaire

Les CG et la relation juridique entre le fournisseur et le client sont régies par la loi suisse. Le for exclusif est le siège social du fournisseur.

En cas de contradiction entre l'original allemand des CG et la présente traduction en français, l'original allemand fait foi.